

RÈGLEMENT & CONDITIONS GÉNÉRALES

Course relais – 6 x 7 km (42 km)

Organisée par le Comité des fêtes de Villers-Perwin - Belgique

Article 1 – Organisation et cadre légal

La course est organisée par le **Comité des fêtes de Villers-Perwin**, association organisatrice, ci-après dénommée « l'Organisateur ».

L'événement consiste en :

- 6 boucles de 7 km
- Participation en équipe (maximum 6 coureurs)
- Participation en solo (42 km)
- Classement du premier marathon réalisé

L'événement est organisé en Belgique et soumis au droit belge.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment pour des raisons légales, sécuritaires ou organisationnelles.

Article 2 – Conditions d'admission

La participation est ouverte :

- Aux personnes majeures (18 ans révolus)
- Aux mineurs avec autorisation parentale écrite obligatoire
- Aux personnes médicalement aptes à la pratique de la course à pied en compétition

Chaque participant déclare sur l'honneur :

- Être en bonne condition physique
- Ne souffrir d'aucune pathologie incompatible avec l'effort prolongé
- Avoir consulté un médecin en cas de doute

L'Organisateur peut exiger :

- Un certificat médical
- Une déclaration sur l'honneur signée

En cas de fausse déclaration, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée.

Article 3 – Nature de l'événement et acceptation des risques

La participation à une course à pied comporte notamment les risques suivants :

- Chutes
- Blessures musculaires ou cardiaques
- Déshydratation
- Accident avec un tiers
- Conditions météorologiques difficiles

En s'inscrivant, le participant reconnaît :

- Être pleinement conscient des risques inhérents
 - Les accepter volontairement
 - Participer sous sa responsabilité personnelle
-

Article 4 – Responsabilité de l’Organisateur

L’Organisateur ne peut être tenu responsable des dommages résultant :

- D’un cas de force majeure
- D’une faute du participant
- D’une faute d’un tiers
- D’un problème médical préexistant

L’Organisateur n’est pas responsable des vols, pertes ou dégradations d’effets personnels

Conformément au droit belge :

La responsabilité de l’Organisateur est limitée aux cas de faute prouvée.
Elle est exclue pour les dommages indirects, immatériels ou consécutifs.

Article 5 – Assurance des participants

Il appartient à chaque participant de :

- Vérifier qu’il est couvert par son assurance responsabilité civile vie privée
- Souscrire, le cas échéant, une assurance individuelle accident

L’Organisateur ne couvre pas les accidents individuels des participants sauf faute prouvée de sa part.

Article 6 – Sécurité et respect des règles

Les participants s’engagent à :

- Respecter le parcours officiel
- Respecter le Code de la route (si portions ouvertes)
- Respecter les bénévoles et consignes de sécurité

- Adopter un comportement sportif

L'Organisateur se réserve le droit :

- De refuser un départ
- D'exclure un participant dangereux
- D'arrêter un participant pour raison médicale

Toute décision des organisateurs ou des services de secours est sans appel.

Article 7 – Force majeure et annulation

En cas de :

- Conditions météorologiques dangereuses
- Décision administrative
- Situation sanitaire
- Trouble à l'ordre public
- Tout événement imprévisible indépendant de la volonté de l'Organisateur

L'événement peut être :

- Modifié
- Reporté
- Interrompu
- Annulé

Dans ces cas, aucun remboursement ni indemnité ne pourra être exigé.

Article 8 – Données personnelles (RGPD – Belgique)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la législation belge :

Les données collectées sont utilisées uniquement pour :

- La gestion des inscriptions
- L'organisation de l'événement
- Les communications relatives à celui-ci

Les données sont conservées pour la durée strictement nécessaire.

Chaque participant dispose d'un droit :

- D'accès
- De rectification
- D'effacement
- D'opposition

Toute demande peut être adressée à l'Organisateur.

Article 9 – Droit à l'image

En participant à l'événement, le participant autorise l'Organisateur à :

- Photographier
- Filmer
- Diffuser les images

Sur tous supports (site web, réseaux sociaux, presse locale, supports promotionnels), sans limitation de durée et sans compensation financière.

Toute opposition doit être notifiée par écrit avant l'événement.

Article 10 – Renonciation à recours

En validant son inscription, le participant :

- Renonce à tout recours contre l'Organisateur sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle
 - Accepte que sa responsabilité personnelle puisse être engagée en cas de dommage causé à autrui
-

FORMULE DE DÉCHARGE À SIGNER

Je soussigné(e)
déclare :

- ✓ Avoir pris connaissance du règlement
- ✓ Accepter intégralement ses conditions
- ✓ Être médicalement apte à participer
- ✓ Participer sous ma responsabilité personnelle

Je renonce à tout recours contre l'Organisateur sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle prouvée.

Date :

Signature précédée de la mention

"Lu et approuvé pour participation"